République Française
Département Loiret
**COMMUNE DE MONTEREAU**

Procès-Verbal

Séance du 15 Décembre 2023

L' an 2023 et le 15 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de HEBERT Jacques Adjoint

**Présents** : M. HEBERT Jacques, Adjoint, Mmes : CODIASSE Nathalie, CORBIN Jacqueline, CZORNENKYJ Aurélie, LE GUILLOUX Emilie, PASQUET Edwige, BANCE Marie-Hélène, NOEL Fabienne
MM : BASTIANI Alain, D'HULST Francis, DINDAULT Gaël, PERRIER Pascal, PLESSIS Hervé

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme ETHEVE Marie Michette à M. BASTIANI Alain, M. DEBOUZY Jean à M. HEBERT Jacques

**Nombre de membres**
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 11/12/2023 et **Date d'affichage** : 11/12/2023

**Acte rendu exécutoire** après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le : 18/12/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : CORBIN Jacqueline

**ELECTION DU MAIRE - réf : 2023_40**

**Le conseil municipal,**
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;
Considérant que le maire est élu au secret et à la majorité absolue;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:
Premier tour de scrutin:
Nombre de Bulletins: 15
A déduire un blanc 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés: 14
Majorité absolue:8
Ont obtenu: Jacques HEBERT 14 voix

**M. Jacques HEBERT** ayant obtenu l'unanimité des voix, **a été proclamé maire** et a été immédiatement installé

**DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - réf : 2023_41**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

**Le conseil municipal,** Après en avoir délibéré :
Décide la création de TROIS **postes d'adjoints.**
Impute les sommes nécessaires sur le budget principal de la Commune

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**ELECTION DES ADJOINTS - réf : 2023_42**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2;
Considérant que, le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu;
le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

**Election du 1er adjoint: Premier tour de scrutin**
Nombre de bulletins: 15
A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante):1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés:14
Majorité absolue: 8
Ont obtenu:
Mme CODIASSE Nathalie : 14 voix

**Madame CODIASSE Nathalie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1er adjoint au maire et a été immédiatement installée.**

**Election du 2ème adjoint:**
Premier tour de scrutin
Nombre de bulletin: 15
A déduire ( bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante):3
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés:12
Majorité absolue:7
Ont obtenu:
M PLESSIS Hervé : 11 voix
Mme LE GUILLOUX Emilie : 1 voix

**Monsieur PLESSIS Hervé ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire et a été immédiatement installé.**

**Election du 3ème adjoint:**
Premier tour de scrutin
Nombre de bulletin: 15
A déduire ( bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante):2
Reste, pour le nombre de suffrage exprimés:13
Majorité absolue:8

Ont obtenu:
M D'HULST Francis : 12 voix
Mme BANCE Marie-Hélène : 1 voix

**Monsieur D'HULST Francis, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au maire et a été immédiatement installé.**

## INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS - réf : 2023_43

Le conseil municipal de la commune de Montereau,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

**Le conseil municipal,** après en avoir délibéré,
- Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice BRUT **1027**, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :
Maire: 40.3 %
1er - 2ème 3ème Adjoints: 10.7 %
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous - chapitre 6531 du budget communal ;
- un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

## DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - réf : 2023_44

Vu le Code Général des Collectivités Locales et plus particulièrement l'article L2122-22,

Le Conseil Muncipal :
Délègue les pouvoirs suivants au Maire :
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales.
- Procéder dans les limites fixées par le Conseil à la réalisation des emprunts (inférieur à 15000 €).
- De prendre toute décision concernant le règlement et la passation des marchés de travaux, services et fournitures qui peuvent être passées sans formalités préalables en raison de leur montant lorsqu'ils sont inscrits au budget.
- Décider la conclusion ou la révision de louages pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de remboursement afférentes au contrat ;
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés de conditions de charges.
- De décider l'aliénation de biens immobilier de gré à gré jusqu'à 4 600 euros.
- De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignements.
- De fixer la reprise d'alignement en fonction d'un document d'urbanisme
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune devant toutes juridictions dans la limite de 1 000 €uros

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal, inférieur à 10 000 €uros
- De donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De signer les conventions prévues par le code de l'urbanisme pour la participation du constructeur au coût des équipements et pour le versement des propriétaires de la participation pour voirie et réseaux
- De réaliser des lignes de trésorerie dans la limite autorisée par le Conseil jusqu'à 15 000 €uros
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux Associations dont elle est membre.
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions la plus élevée possible dans la limite de 30 000 €uros

**Cette délégation porte sur toute la durée du mandat.**
**Le Conseil Municipal sera informé des décisions qui seront prises dans le cadre de ces compétences.**

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES EPCI ET DIVERSES COMMISSIONS - réf : 2023_45**

Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a lieu de nommer les délégués aux établissements publics.

Le Délégué à la Communauté des Communes Canaux et Forêts en Gâtinais est en principe le Maire. Son suppléant est le 1ER Adjoint : Madame CODIASSE Nathalie

**les délégués au SIRIS Montereau - La Cour Marigny**
Titulaires : M. HEBERT Jacques - Mme BANCE Marie-Hélène - Mme LE GUILLOUX Emilie
Suppléants : Mme CORBIN Jacqueline - M. DINDAULT Gael - Mme PASQUET Edwige

**Les délégués au SIAEP Montereau - Le Moulinet sur Solin**
Titulaires en remplacement de M. DEBOUZY : M. PERRIER Pascal
Les autres restent inchangés.

**Les membres du CCAS :**
Elus : M. HEBERT Jacques - Mme NOEL Fabienne - Mme CODIASSE Nathalie - Mme CORBIN Jacqueline - Mme ETHEVE Marie-Michette

**les délégués de l'ADAPA :**
Titulaire Monsieur HEBERT Jacques
Suppléant Madame ETHEVE Marie-Michette

**Les délégués au Conseil d'Ecole**
Titulaire : M. HEBERT Jacques - Mme LE GUILLOUX Emilie
Suppléant : Mme PASQUET Edwige - Mme CORBIN Jacqueline

Le reste des commissions municipales est établi dans un tableau joint à la présente délibération.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

## ACQUISITION DU RESTAURANT RELAIS NORMAND - réf : 2023_46

Le Conseil Municipal a reçu une proposition d'acquisition pour le bâtiment et fonds de Commerce du RELAIS NORMAND, situé 4 route de Gien à Montereau, parcelles cadastrées B363 et B681 pour des surfaces de 735 m² et 111 m².
Madame GUENU Marine, propriétaire des murs et du fonds de commerce a fait une offre de 70 000 €uros pour les murs et 45 000 €uros pour le fonds de commerce, incluant la licence 4.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**
- décide d'acquérir les parcelles cadastrées B 363 et B 681, surface 735 m² et 111 m², situées 4 Route de Gien à Montereau, sur lequel se situe un commerce "Le Relais Normand" pour le prix de 70 000 €uros
- décide d'acquérir le Fonds de Commerce du Relais Normand, situé au 4 Route de Gien à Montereau avec la Licence 4, au prix de 45 000 €uros
- décide de prendre en charge les frais de Notaire
- Charge le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour acquérir ces parcelles et le fonds de commerce auprès de Maitre Marie-Christine DUBOIS GARROT, Notaire à Varennes Changy qui sera chargé de rédiger dans un premier temps une promesse de vente avant l'acte d'acquisition.
- Autorise le Maire à Signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition de cette transaction.
- Inscrit cette dépense en Budget Primitif 2024 - Section d'Investissement

**A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)**

Tous les membres du Conseil sont d'accord pour ne pas laisser disparaitre le dernier commerce de la Commune.
Cependant, certains conseillers estiment que l'on n'a pas pris en considération tous les travaux de réhabilitation du bâtiment et qu'il aurait fallu prendre plus de temps pour les chiffrer. Il serait nécessaire de se rapprocher de la Chambre du Commerce pour obtenir une étude chiffrée du chiffre d'affaires et du montant de la location.

## DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – DSIL - réf : 2023_47

Monsieur le Maire expose le projet suivant :
Le dernier Commerce de la Commune de Montereau est à vendre (murs et fonds de commerce).
La propriétaire est disposée à laisser son commerce et revendre le bâtiment pour transformer en habitation.
Ce commerce regroupe un bar, restaurant, dépôt de pain et tabac, jeux de hasard et loto. Il est un lieu de rencontre pour les habitants de Montereau, il dispose d'un bel emplacement en terrasse devant avec parking privé.
Les membres du Conseil Municipal ne souhaite pas que ce dernier commerce disparaisse ou soit transformé en habitation.

La propriétaire a fait une offre d'achat pour les murs à 70 000 €uros et pour le fonds de commerce avec licence 4 pour 45 000 €uros.

Des travaux sont à prévoir pour remettre les cuisines aux normes, l'estimation réalisée par un architecte pour les travaux est de 98 000 €uros.
Il convient de rajouter les honoraires de notaire estimé à 10 000 €uros et les honoraires de l'architecte pour 6 000 euros ainsi que ceux du CSPS pour 3 000 €uros.
Afin de finaliser les travaux, le Conseil Municipal souhaite doter le restaurant du matériel de cuisine nécessaire au bon fonctionnement, pour un coût estimé à 27 792.33 € HT, avec pose.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 128 400.00 € T.T.C. et le coût du matériel de cuisine à 33 350.80 € TTC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat, seul le fonds de commerce n'est pas éligible.
Le montant du fonds de commerce pour 45 000 €uros n'est pas pris en compte dans la demande d'aide.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte le projet - ACQUISITION DU BÂTIMENT DU RELAIS NORMAND ET TRAVAUX - pour un montant de 241 750.80 € T.T.C.
- Adopte le plan de financement ci-dessous
- Sollicite une subvention de 63 537.69 € auprès de l'État, correspondant à 30 % du montant du projet.
- Charge le Maire de toutes les formalités.

**A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)**

## DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS ET DE L'AIDE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE ÉCONOMIQUE réf : 2023_48

Monsieur le Maire expose le projet suivant :
Le dernier Commerce de la Commune de Montereau est à vendre (murs et fonds de commerce).
La propriétaire est disposée à laisser son commerce et revendre le bâtiment pour transformer en habitation.
Ce commerce regroupe un bar, restaurant, dépôt de pain et tabac, jeux de hasard et loto. Il est un lieu de rencontre pour les habitants de Montereau, il dispose d'un bel emplacement en terrasse devant avec parking privé.
Les membres du Conseil Municipal ne souhaite pas que ce dernier commerce disparaisse ou soit transformé en habitation.

Monsieur Le Maire propose de demander une aide au titre du Fonds de Concours et au titre de la Compétence économique auprès de la Communauté des Communes Canaux et Forêts en Gâtinais.
L'aide au titre du fonds de concours peut s'élever à 20 000 €uros et l'aide au titre de la Compétence économique à 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
D'autoriser le Maire à demander une aide au titre du Fonds de Concours et au titre de la Compétence économique auprès de la Communauté des Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, la plus élevée possible.

**Majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)**

## TRAVAUX DE TOITURE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU TITRE DU VOLET 3 D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT COMMUNAL - réf : 2023_49

Des travaux de toiture sont nécessaire sur certains bâtiments de la Commune dont l'école maternelle de Montereau.
Des devis ont été établis pour :

SARL Boussange : 51 095.28 € H.T.
Jordan BOUTRON : 46 165.86 € H.T.
Le Conseil Municipal décide :
- de retenir le devis à 46 165.86 €uros H.T.
- de demander la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental du Loiret, au titre des appels à projets d'intérêt Communal - Volet 3
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires pour cette subvention
- d'inscrire cette dépense en Investissement du budget principal 2024

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

## FIXATION DU MONTANT DU LOYER ET DES CHARGES 4 CHEMIN DE LA TREMBLÉE - réf : 2023_50

La dernière augmentation du loyer du bâtiment 4 Chemin de la Tremblée, à Montereau, abritant les locaux de AS Centre Loire remonte au 1er mars 2020 et fixait le loyer à 760€, déterminé amiablement entre les deux parties.
Cependant ce loyer est indexé chaque année sur l'Indice INSEE du 3ème trimestre de N1, soit un indice de 1746 au T3/2019 et Indice T3/2023 : 2106, soit une augmentation de 20.62 %
Le contrat de location Précise page 6, que le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du Bail en fonction de la variation de l'indice de la construction tel qu'il est publié actuellement par l'INSEE

Il convient aussi de réactualiser le montant des charges en tenant compte de l'augmentation de la facturation des charges d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- de fixer le loyer du 4 Chemin de la Tremblée 45260 Montereau, en appliquant l'indice de référence du coût de la construction au 3ème Trimestre 2023, fixé à 2106, soit une augmentation de 20.62 %, soit 916.71 € mensuel à compter de la date anniversaire le 01/03/2024
- de fixer le montant des charges locatives à 310 € mensuel, à compter du 01/03/2024
- de charger Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour avertir le locataire.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

## APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC VEOLIA POUR LE CONTRÔLE DES POTEAUX INCENDIES - réf : 2023_52

La Commune de Montereau dispose sur son territoire de systèmes de protection contre l'incendie au nombre de 39 poteaux incendie.
Les contrôles de ces poteaux incombent à la commune.

VEOLIA dispose du matériel et du personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et le contrôle des poteaux incendie.

Cette convention est établie pour 3 ans. Elle comporte :
- la visite annuelle des 39 poteaux incendie
- un contrôle triennal des débits et pression
- un compte rendu annuel de visite

Le montant est fixé à 48 €H.T. par borne incendie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve la convention avec VEOLIA pour la vérification et le contrôle des poteaux incendie sur la Commune
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires pour la mise en place de cette convention
- inscrit les crédits nécessaires au budget 2024

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

## DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE
**réf : 2023_53**

En août 2022, La Loi des Finances instituait une dotation au profit des communes, au regard de l'augmentation des dépenses portant sur la majoration des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage.
Nous avons percu la somme de 3 935 €uros, évalué par les services de la DGFIP.
L'arrêté du 13 octobre 2023 sur les attributions des dotations rectifie cette dotation et nous devons reverser cette somme.
Il convient donc de réaliser une modification du budget pour l'émission d'un mandat au compte 678 - Titres annulés sur exercice antérieur.
De même, l'architecte, Monsieur CHOLET, a réalisé deux études pour le Relais Normand et la réhabilitation du bâtiment situé au 28 route de Lorris. Ces factures d'un montant respectif de 1 980 € TTC ET 1 200 € TTC peuvent s'inscrire en investissement si elles sont suivies de travaux et permettre ainsi de récupérer la TVA.

Il convient donc d'inscrire les écritures suivantes :

| | | |
|---|---|---|
| 2031 - Frais d'études | + 2 180.00 € | Dépenses |
| 678 - Autres charges exceptionnelles | + 3 950.00 € | Dépenses |
| 615221 - Entretiens et réparations | - 6 130.00 € | Dépenses |
| 21 - 23 Virement de chapitre | 2 180.00 € | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 2 du Budget principal.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

## QUESTIONS DIVERSES

### VŒUX DU MAIRE
Il est convenu que les Vœux du Maire seront le Vendredi 19 janvier 2024 à partir de 18 heures à la Salle des Fêtes de Montereau. Un devis est demandé à Fred Cuisine pour des mignardises.

Le repas du CCAS aura lieu le Samedi 2 mars 2024 le midi.

Monsieur D'HULST demande si on a des nouvelles du terrain en succession vacante au Cas Rouge. Pas de proposition de prix de vente de la part des domaines.

Madame CORBIN signale qu'il manque des tables et des chaises à la salle des fêtes et s'il est possible d'installer une box internet.

Madame LE GUILLOUX demande s'il est possible d'abattre le mur séparatif à l'intérieur de la cuisine de la salle des fêtes pour avoir un plus grand espace.

Monsieur DINDAULT demande si le défibrillateur de la salle des fêtes ne devrait pas être installé à l'extérieur de celle-ci.

Monsieur PLESSIS signale que le coffret électrique des pompes de relevage, route de Gien, n'est pas aux normes et qu'il doit être refait. Il souhaiterait en profiter pour installer un inverseur de source, ainsi que sur celui de la route de La Cour Marigny, afin de brancher un groupe en cas de nécessité. Les travaux sont estimés à 18 000 €uros TTC et seront affectés au Budget Assainissement de la Commune. Il conviendrait de réaliser un deuxième devis.

Toutes les questions de travaux à venir et d'investissements 2024 et plus feront l'objet d'un débat d'orientation budgétaire courant janvier – février.

Séance levée à: 23:15

En mairie, le 26/12/2023

Le Maire
Jacques HEBERT

MAIRIE DE MONTEREAU
45260 (Loiret)

Secrétaire de séance
Jacqueline CORBIN